

**Bureau Syndical reconvoqué du
28 novembre 2023**

DELIBERATION N° 2023-11-073

***Demande de subvention : Avenant relatif à la réalisation d'une étude préalable
pour l'implantation d'une ISD en Haute Corse***

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 novembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 22 novembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à neuf heures et trente minutes, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.

Pouvoirs :

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 04/12/2023
et de la publication de l'acte le : 04/12/2023

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité pour la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Palasca.

Les études préliminaires ont donc été lancées par le Syvadec pour un montant de 44 800 € HT et ont fait l'objet d'une convention d'aide financière N°2022/41 accordée par l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 35.840 € soit 80 % du montant total des prestations.

Afin de lever certaines incertitudes sur la faisabilité ou pas de l'opération, il convient de réaliser une campagne de reconnaissance géophysique de la zone du projet pour un coût estimé de 100 000 €HT. Il est donc nécessaire de revoir le coût et le plan de financement de cette opération en incluant ces prestations complémentaires afin de solliciter un avenant à la convention 2022/41.

La décision de poursuivre le projet n'interviendra qu'à l'issue des études préalables complétées et sous réserve d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le coût de l'opération est revu à 144.800 € avec un cofinancement sollicité auprès de l'Office de l'environnement de Corse à hauteur de 80 % de l'assiette totale soit 115.840 €, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement revu, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide complémentaire à l'opération référencée 2022.41 auprès de l'Office de l'Environnement de Corse au taux de 80 % ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec et de signer l'avenant à intervenir.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au Bureau syndical,

Vu les délibérations n°2020-12-099 du 16 décembre 2020 et n°2022-12-095 du 13 décembre 2022 relatives aux orientations stratégiques 2021- 2026,

Considérant la nécessité de réaliser une étude préalable pour l'implantation d'une ISD en Haute Corse, Ouïe l'exposé de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office de l'Environnement de Corse au taux de 80 % ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir,
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231128-2023-11-073-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023